



Légende:

Zones urbaines:

- Ua Secteur du cœur de village.
- Ua-p Secteur urbain compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais.
- Ua-a Secteur des Bèlles.
- Ua-b Secteur d'extension du cœur de village.
- Ua-c Secteur des Bèlles.
- Ua-e Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation.
- Uc Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques.
- Uc-a Secteur destiné à l'hébergement de plein air.
- Uc-b Secteur destiné aux activités artisanales et économiques.

Zones d'urbain:

- 1Aaa Secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines d'un centre village.
- 1Aab Secteur à urbaniser selon les caractéristiques réglementaires de la zone Ua.
- 1Aac Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques.
- 1Aad Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics.

Zones agricoles:

- A Secteur agricole.
- A-sh Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- As Secteur agricole où la pratique du sol est autorisée.
- A-sh Secteur agricole où la pratique du sol est autorisée, à préserver en raison de la présence d'une zone humide.

Zones naturelles:

- N Secteur naturel.
- N-sh Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- N-s Secteur correspondant au domaine skiable équié.
- N-sh Secteur correspondant au domaine skiable, à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nr Secteur destiné à accueillir des refuges et restaurants d'altitude.
- Nh Secteur naturel destiné à recevoir des hébergements touristiques éristhés.
- Nt Secteur naturel destiné aux activités de loisir de plein air.
- Nt- Secteur naturel destiné au tourisme d'accueil du plein air.
- Np Secteur naturel destiné aux activités de loisir de plein air, compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Marais.

Prise en compte des risques naturels

Entre : zones à risques identifiées dans le PPRN.

Règlements particuliers

- ★ Bâtiment d'élevage
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.
- Mât à valeur patrimoniale préservé au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Espaces boisés classés (EBC)
- Contrats écologiques
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (et document n°3)
- Pistes de ski nordique
- Remontrés mécaniques
- Emplacements réservés
- Délimitation des sous-secteurs soumis au Plan de Prévention des Risques naturels
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Régularisation de voirie	2 300 m ²
ER2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4 000 m ²
ER3	Commune	Régularisation de voirie	1 000 m ²
ER4	Commune	Régularisation de voirie	200 m ²
ER5	Commune	Création de parkings publics	5 200 m ²
ER6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16 000 m ²
ER7	Commune	Régularisation de voirie	8 100 m ²
ER8	Commune	Aménagement d'un espace public	80 m ²
ER9	Commune	Régularisation de voirie	2 000 m ²
ER10	Commune	Création d'un sentier piéton	400 m ²
ER11	Commune	Régularisation de voirie	4 700 m ²
ER12	Commune	Régularisation de voirie	16 700 m ²
ER13	Commune	Espace public : stationnement	10 300 m ²
ER14	Commune	Création d'une voie de liaison et de stationnements	4 900 m ²
ER15	Commune	Régularisation de voirie	300 m ²
ER16	Commune	Régularisation de voirie	11 600 m ²
ER17	Commune	Régularisation de voirie	2 600 m ²
ER18	Commune	Régularisation de voirie	1 500 m ²
ER19	Commune	Régularisation de voirie	2 500 m ²
ER20	Commune	Régularisation de voirie	300 m ²
ER21	Commune	Cheminement piéton	2 400 m ²
ER22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	400 m ²
ER23	Commune	Création d'un plan d'eau et d'annexes	31 700 m ²
ER24	Commune	Régularisation de voirie	7 300 m ²
ER25	Commune	Régularisation de voirie	2 800 m ²
ER26	Commune	Régularisation de voirie	8 500 m ²
ER27	Commune	Création d'une passerelle	190 m ²
ER28	Commune	Régularisation de voirie	20 100 m ²
ER29	Commune	Régularisation de voirie	10 000 m ²
ER 30	Commune	Création d'un sentier piéton	200 m ²

PRAZ-SUR-ARLY
 DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

Échelle 5.000°

4.1.1 - NORD DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :

PROJET APPROUVÉ
 par délibération du Conseil Municipal du :

13 MARS 2017
 Vincent BIAIS - urbaniste - 73000 Chambéry
 Tel : 06.80.01.82.51

05 FÉVRIER 2018